



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 10 décembre 2018 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

18H00

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contrats d'assurances – Autorisation au Maire à signer les marchés

COOPERATION INTERCOMMUNALE

2. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Plan de financement – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac
3. Aménagement des locaux associatifs de La Pintre et immeuble du Puy – Fonds de concours de la communauté de communes Grand-Figeac

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Action Cœur de Ville – Recrutement d'un Manager de centre-ville sous-contrat
5. Domaine Touristique du Surgié – Fourniture et pose d'habitations légères de loisirs – Attribution des marchés
6. Chemin rural d'Etempes – Lancement de la procédure de cession
7. Société Figeac Aéro – Renouvellement d'une autorisation d'occupation du domaine public
8. Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2019 – Avis du Conseil Municipal
9. Stationnement payant - Gratuité partielle durant les animations commerciales de fin d'année
10. Transports Publics Urbains – Desserte de l'entreprise Figeac-Aéro – Avenant de prolongation au marché d'exploitation

FINANCES

11. Budget principal - Décision modificative
12. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2019
13. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - Tarifs pour l'année 2019
14. Stationnement des transporteurs de fonds – Institution d'une redevance d'occupation du domaine public

INFORMATION & COMMUNICATION

15. Déploiement de la fibre optique – Conventions d'occupation du domaine public
16. Déploiement Wifi-Public Lotois sur Figeac – Convention avec Lot Numérique pour une étude de couverture
17. Marché de mobilier urbain publicitaire – Nouveaux dispositifs d'information municipale – Modification en cours d'exécution

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

18. Jardin d'Enfants Les Coccinelles – Création d'un Conseil Consultatif

19. Locaux du CEIS à La Pintre – Conclusion d'un bail emphytéotique

20. Locaux de l'ALGEEI 46 avenue Fernand Pezet – Renouvellement de la convention de location

DOMAINE DE LA COMMUNE

21. Acquisition d'un terrain boisé à Panafé par voie d'exercice du droit de préférence

RESSOURCES HUMAINES

22. Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 4 décembre 2018.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, GENDROT, LUIS, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE (à partir du point n°2), PONS, ROUSSILHE, FAURE, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGEGEN, PRAT (jusqu'au point n°14 inclus) et BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme LUCIANI à Mme COLOMB, M. CAUDRON à M. BALDY, Mme LARROQUE à Mme GENDROT (pour le point n°1), Mme BERGES à M. BROUQUI, M. PRAT à Mme DARGEGEN (à partir du point n°15).

Absents excusés : Mme GONTIER.

Secrétaire de séance : Mme FAURE.

Le compte-rendu de la séance du 15 octobre 2018 est adopté par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Messieurs LANDES et BROUQUI).

CONTRATS D'ASSURANCES – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES MARCHES

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la signature des marchés d'assurances de notre commune pour une durée de 4 années, commençant à courir le 01.01.2015 pour se terminer le 31.12.2018.

Une procédure de mise en concurrence formalisée (appel d'offres ouvert) a été engagée en septembre dernier. Le futur marché a été scindé en 7 lots distincts :

- ✓ lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- ✓ lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes,
- ✓ lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- ✓ lot 5 : assurance des prestations statutaires,
- ✓ lot 6 : assurance tous risques expositions-musées,
- ✓ lot 7 : assurance aéroport.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info46.com, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 26 septembre 2018.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 5 novembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 décembre 2018 à 09 h 30 a procédé, avec l'appui du cabinet spécialisé ARIMA Consultants, à l'examen des 21 offres reçues dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres) notée sur 25 points.
- tarifs appliqués notés également sur 25 points – Le candidat le moins disant se voit attribuer la note maximale, la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé. Note = (tarif moins disant/tarif candidat) X 25
- assistance technique (service après-vente) notée sur 25 points, critère rajouté pour le jugement des offres pour le lot 5 assurance des prestations statutaires.

En application du Code des marchés publics, les notes obtenues ont été pondérées de la manière suivante :

- 1° - Valeur technique de l'offre 55% soit notation maximale sur 55 points, sauf pour le lot 5 (35% soit notation maximale sur 35 points)
- 2° - Tarifs appliqués 45% soit notation maximale sur 45 points, sauf pour le lot 5 (35% soit notation maximale sur 35 points)
- 3° - Assistance technique : 30% soit une notation maximale de 30 points pour le lot 5.

Pour chacun des lots, le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

- LOT 1 : attribué à la MAIF
- LOT 2 : attribué à PNAS/AREAS
- LOT 3 : attribué à la SMACL
- LOT 4 : attribué à la SMACL
- LOT 5 : attribué à GRAS SAVOYE/ALLIANZ
- LOT 6 : attribué à GRAS SAVOYE
- LOT 7 : non attribué – lot infructueux (aucune offre reçue).

Je vous propose d'approuver la procédure de dévolution choisie pour l'attribution de ces marchés, leur durée (48 mois) ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

Je vous propose également de recourir à la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables autorisée par l'article 30-2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la dévolution du lot 7 infructueux et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision d'attribution de ce lot 7 sur le fondement de l'article L2122-22 4° du Code général

des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode de dévolution des nouveaux marchés d'assurances de la commune pour la période 2019/2022 (articles 12, 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

APPROUVE le règlement de la consultation et la durée de 48 mois fixée pour lesdits marchés,

VU les décisions de la commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre dernier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :

✓ **Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes attribué à la société MAIF Assurances, 200 avenue Savador ALLENDE 79038 NIORT aux conditions économiques suivantes :**

- coût annuel à l'origine du contrat de 17 719.30 € T.T.C (franchise de 1000 €).

✓ **Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes attribué à la société PARIS NORD ASSURANCE 159 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS (mandataire du groupement) / AREAS 47/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS aux conditions économiques suivantes :**

- 0,1590 % de la masse salariale avec option pour la prestation supplémentaire « atteintes à l'environnement » de 1578.75 € TTC.

soit un coût annuel à l'origine du contrat de 10 239.95 € T.T.C.

✓ **lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions économiques suivantes :**

- formule alternative 1 (franchise de 300 € pour les véhicules légers et de 600 € pour les véhicules lourds) et options « Auto collaborateur » et « Bris de machines »

soit un coût annuel à l'origine du contrat de 17 568.99 € T.T.C.

✓ **lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus attribué à la société SMACL Assurances – 141, avenue Salvador Allende – 79031 NIORT aux conditions économiques suivantes :**

Coût annuel à l'origine du contrat :

- protection juridique : 390,22 € TTC
- protection fonctionnelle : 1 134,00 € TTC

✓ **lot 5 : assurance des prestations statutaires attribué à la société GRAS SAVOYE Grand Sud Ouest – 5 avenue Raymond Manaud – 33522 BRUGES représentant de la société d'assurances ALLIANZ , 1 cours Michelet 92800 PUTEAUX aux conditions économiques suivantes :**

- formule de base : 1.47 % de la masse salariale

soit un coût annuel à l'origine du contrat de 48 707 € T.T.C.

✓ **lot 6 : assurance tous risques expositions attribué à la société GRAS SAVOYE – 33 quai de Dion Bouton 92814 PUTEAUX (mandataire du groupement) et d'assurances AXA ART France– 52 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS aux conditions suivantes :**

- expositions permanentes : 7397,22 € T.T.C./an
- expositions temporaires : 0,0361^{°/°°} par mois de garantie

•transports des œuvres :

OBJETS FRAGILES	Taux applicable ‰	
	H.T.	T.T.C.
France	0,060‰	0,060‰
Europe	0,070‰	0,070‰
Monde	0,132‰	0,132‰

OBJETS NON FRAGILES	Taux applicable ‰	
	H.T.	T.T.C.
France	0,050‰	0,050‰
Europe	0,058‰	0,058‰
Monde	0,110‰	0,110‰

DECIDE, s'agissant du lot 7 – assurance aérodrome de recourir, pour la dévolution de ce lot infructueux, à la procédure de passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable autorisée par l'article 30-2° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision d'attribution de ce lot 7 sur le fondement de l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – PLAN DE FINANCEMENT – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND FIGEAC

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire incluant une participation financière du Grand Figeac.

Par délibération du 30 octobre 2018, le Conseil Communautaire du Grand Figeac a décidé que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Figeac entrerait pleinement dans son dispositif de soutien à l'investissement et a attribué un fonds de concours intercommunal d'un montant de 717 975 €.

Une convention viendra préciser les modalités de versement de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE du fonds de concours du Grand Figeac pour un montant de 717 975 € pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir avec le Grand Figeac, précisant les modalités de versement de ce fonds de concours,

DIT que le plan de financement de l'opération s'établit tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, M. BROUQUI, M. DUPRE).

AMENAGEMENT DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA PINTRE ET IMMEUBLE DU PUY -- FONDS DE CONCOURS DU GRAND-FIGEAC

Les travaux d'aménagement de nos bâtiments associatifs peuvent bénéficier en 2018 d'un fonds de concours du Grand-Figeac au titre du reversement du solde du « stock » de dynamique de taxe professionnelle.

Je vous propose, d'un commun accord avec le Grand-Figeac, d'affecter ce solde d'un montant de 75 432 € aux travaux d'aménagement des locaux associatifs de la Pintre (locaux administratifs et techniques de l'ancienne caserne de gendarmerie) et de l'ancien collège du Puy.

Le plan de financement du programme de travaux concerné est le suivant :

I – DEPENSES (H.T.)

Travaux..... 296 770 €

II – RECETTES

Fonds de concours Grand-Figeac... 75 432 €

Financement Ville de Figeac..... 221 338 €

Montant Total 296 770 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement des travaux d'aménagement des bâtiments associatifs de la Pintre et de l'immeuble du Puy, tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif,

DIT que le fonds de concours apporté par le Grand-Figeac au financement de ces travaux s'élève à la somme de 75 432 €.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACTION CŒUR DE VILLE – RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE SOUS CONTRAT

Par délibération en date du 4 juillet dernier, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'un poste de contractuel de catégorie A de Chef de projet « Action Cœur de Ville ».

Financé à hauteur de 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'agent nommé sur ce poste sera plus particulièrement chargé d'accompagner les études préalables puis la phase opérationnelle d'une Opération Programmée de l'Habitat « Rénovation Urbaine » couvrant le centre-ville de notre commune.

Afin d'investir dans les meilleures conditions le second axe stratégique du programme national « Action Cœur de Ville » visant à renforcer et dynamiser le commerce de centre-ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un Manager de centre-ville sous contrat.

La nouvelle fonction de management de centre-ville, concept importé des pays anglosaxons et de la Belgique, a été développée avec succès dans plusieurs centres villes en France.

Il consiste à réunir et fédérer l'ensemble des acteurs économiques du centre-ville et les partenaires potentiels pour susciter une nouvelle dynamique. Il s'agit de mieux répondre aux grands enjeux du commerce, qu'ils soient liés aux comportements d'achat ou au contexte économique, tout en tirant partie de la forte attraction démographique et patrimoniale de notre ville.

Je vous précise que l'Etat apporte son soutien à la création des managers de centre-ville sous la forme d'une subvention annuelle de 80% mobilisable potentiellement sur 3 années.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir un poste de Manager de centre-ville dans les conditions suivantes :

✓ emploi contractuel de catégorie A à temps complet d'une durée de 3 années, rémunéré au maximum par référence à l'indice majoré 619,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir dans ce cadre,

DEMANDE à Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, de solliciter le soutien au taux maximum de l'Etat, au titre du FNADT pour le financement de cet emploi.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIE – FOURNITURE ET POSE D'HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre de la modernisation du Domaine Touristique du Surgié, la Ville de Figeac a décidé de remplacer à terme les 20 mobil homes implantés depuis 2003 sur le camping du Surgié.

En 2017, une première tranche portant sur la fourniture et pose de 7 mobil homes neufs a été engagée.

Afin de continuer ce programme de modernisation, il a été décidé pour 2018, de procéder à la fourniture et pose de :

- ✓ 9 mobil homes neufs sur le camping du Surgié,
- ✓ 4 chalets bois pour la résidence des Oustalous, pour compenser les 4 mobil homes non remplacés sur le camping.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 19 septembre 2018, avec publication au BOAMP, au JOUE et sur le profil d'acheteur et le site internet de la collectivité.

La date limite de remise des offres était fixée au 24 octobre 2018, 12 H 00.

Cette consultation a fait l'objet d'un allotissement, comme suit :

- ✓ Lot n° 1 : Fourniture et pose de 4 chalets pour la Résidence des Oustalous,
- ✓ Lot n° 2 : Fourniture et pose de 9 mobil homes pour le Camping du Surgié, avec proposition financière pour la reprise de 13 mobil homes existants.

Au terme de cette procédure, deux offres ont été analysées et classées en tenant compte des critères suivants avec leur pondération exprimée en pourcentage :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Qualité des matériaux et équipements en regard des fiches technique	20.0 %
3-Principales prestations effectuées au cours des trois dernières années	10.0 %
4-Caractère esthétique et intégration dans l'environnement en regard des fiches techniques et de la mise en situation dans le site à l'aide d'un reportage photographique	10.0 %
5-Planning détaillé de fourniture et pose après réception de la notification du marché	10.0 %
6-Moyens humains (2.5%) et matériels (2.5 %) dédiés à ces prestations	5.0 %
7-Conditions et durée de la période de garantie	5.0 %

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2018, a procédé à l'attribution des lots 1 et 2 du marché concerné aux entreprises Chalet Fabre et Bio Habitat respectivement.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-I-1° et 67 à 68,

VU les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 12 novembre 2018,

VU le rapport de présentation et d'analyse des offres joint à ladite délibération,

VALIDE la procédure d'appel d'offres ouvert comme mode de dévolution du marché « Domaine Touristique du Surgié – Fourniture et pose d'habitations légères de loisirs » (articles 12, 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),

APPROUVE le règlement de la consultation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de fourniture et pose d'habitations légères de loisirs sur le Domaine Touristique du Surgié avec les entreprises suivantes :

✓ Lot n° 1 : Fourniture et pose de 4 chalets pour la Résidence des Oustalous, à l'entreprise CHALET FABRE (Zone artisanale – 12240 RIEUPEYROUX) pour un montant de 214 560.72 € H.T. soit 257 472.86 € T.T.C.

✓ Lot n° 2 : Fourniture et pose de 9 mobil homes pour le Camping du Surgié, avec proposition financière pour la reprise de 13 mobil homes existants, à l'entreprise BIO HABITAT (ZI de la Folie Sud – Rue Charles Tellier – CS80032 – 85035 LA ROCHE/YON), pour un montant de 195 081.67 € soit 234 098.00 € T.T.C. (Base avec reprise + TO1 + TO2).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 de la Commune.

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BERGES, M. BROUQUI et M. DUPRE).

CHEMIN RURAL D'ETEMPES – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION

L'emprise du chemin rural d'Etempes a fait l'objet de plusieurs modifications liées au projet d'extension du parc d'activités économiques de l'Aiguille :

- Déplacement de la portion ouest de ce chemin (délibération du 21 avril 2011) ;
- Nouveau déplacement de cette portion lié à la modification des aménagements programmés (délibération du 30 mars 2012) ;
- Cession de cette portion de chemin à la communauté de communes Grand-Figeac (délibération du 22 novembre 2012).

La portion restante de ce chemin n'est plus affectée au public.

Je vous propose, en conséquence, de lancer une procédure de cession du reliquat du linéaire de ce chemin devant conduire à fondre ses emprises restantes dans les parcelles traversées, selon le projet qui vous a été communiqué et qui doit être soumis à enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10,

CONSIDERANT que le chemin rural d'Etempes n'est plus utilisé par le public,

CONSIDERANT en outre que ses emprises restantes constituent des obstacles à la poursuite du développement du parc d'activités économiques de l'Aiguille,

Qu'il est ainsi dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 susvisé qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural d'Etempes ;

DECIDE de lancer la procédure de cession de ce chemin conformément à l'article L. 161-10 du Code rural ;

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet de cession.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

SOCIETE FIGEAC-AERO – RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal avait décidé d'accorder à la société Figeac-Aéro une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur une emprise de 114 m² d'un délaissé de voie communale.

La durée de cette autorisation était de 10 années se finissant le 26 juillet 2018.

Le 5 juin dernier, Monsieur le Maire a proposé au Président Directeur Général de la société concernée d'envisager l'acquisition de cette emprise ou, à défaut, le renouvellement de l'autorisation d'occupation pour une nouvelle période de 10 années.

Sans réponse à ce jour de l'intéressé, je vous propose de renouveler cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 20 juin 2008 autorisant la société Figeac-Aéro à occuper pour une durée de 10 années un délaissé de voie communale de 114m² situé à l'angle de la voie de desserte sud du parc d'activités économiques de l'Aiguille, au droit des parcelles cadastrées section C n°2036 et n°2017 (plan annexé à la présente),

AUTORISE le renouvellement de cette occupation temporaire pour une nouvelle durée de 10 années,

DIT que le montant de la redevance annuelle forfaitaire pour cette occupation du domaine public reste fixé à mille euros (1 000 €) par an.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2019 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la

commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, et après consultation de l'association des commerçants et des concessionnaires automobiles de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 16 dimanches (17 en 2018) suivants :

- ✓ Quatre pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 13 janvier ; 30 juin ; 7 et 28 juillet ; 4 et 11 août ; 15 et 22 septembre ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis conforme de la communauté de communes Grand-Figeac,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2019 :

- ✓ Quatre pour les concessionnaires automobiles : les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019,
- ✓ Douze pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 13 janvier ; 30 juin ; 7 et 28 juillet ; 4 et 11 août ; 15 et 22 septembre ; 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Voté par 21 voix POUR, 4 CONTRE (Mme SERCOMANENS, Mme LAJAT, M. BODI et Mme BERGES) et 3 ABSTENTIONS (M. LAVAYSSIERE, Mme DARGESEN et M. PRAT).

STATIONNEMENT PAYANT – GRATUITE PARTIELLE DURANT LES ANIMATIONS COMMERCIALES DE FIN D'ANNEE

L'association des commerçants de Figeac « Figeac Cœur de Vie » sollicite de notre commune de porter la plage de gratuité du stationnement sur les trois principales places du centre-ville de 30 minutes à 2 heures du jeudi 20 au dimanche 23 décembre.

Je vous propose d'accéder à cette demande tout en étendant cette mesure à l'ensemble des stationnements payants de notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du 18 décembre 2017 portant dépénalisation du stationnement payant dans le cadre des dispositions de l'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

DECIDE de porter de 30 minutes à 2 heures la plage de gratuité de stationnement du jeudi 20 décembre au samedi 22 décembre 2018 inclus.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – DESSERTE DE L'ENTREPRISE FIGEAC-AERO – PROLONGATION POUR UNE NOUVELLE PERIODE DE 12 MOIS

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en service d'une desserte de l'entreprise Figeac-Aéro par le service communal de transports publics urbains à titre expérimental.

Avec des résultats de fréquentation constatés à l'issue de 12 mois, le Conseil Municipal, par délibération en date du 4 octobre 2017, avait décidé d'une nouvelle prolongation d'une année de ce

service.

Depuis lors, ce service a été ouvert à tous les usagers et dessert désormais, sans coût supplémentaire, les arrêts du Drauzou et de Ceint d'Eau (ligne 12).

Je vous propose de prolonger ce service pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation pour une nouvelle période de 12 mois de la desserte par le réseau communal de transports publics urbains de l'entreprise Figeac-Aéro sise sur le Parc d'Activités Economiques de l'Aiguille,

APPROUVE les termes de la troisième modification en cours d'exécution au marché conclu le 16 décembre 2015 avec la société Cars DELBOS pour l'exploitation du réseau communal de transports publics urbains – lot 1 : 10 lignes régulières de minibus et services particuliers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Le budget primitif est un document prévisionnel par nature qui peut faire l'objet tout au long de l'année de décisions modificatives.

Celles qui vous sont présentées aujourd'hui permettent de procéder aux derniers ajustements avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TTC
O20	Dépenses imprévues	75 432
TOTAL DEPENSES		75 432

RECETTES		
13	Fonds de concours Grand-Figeac travaux locaux associatifs Locaux Immeubles du Puy et de la Pintre) Compte 13251-020	75 432
TOTAL RECETTES		75 432

– SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TTC
6815	Provisions pour risque de contentieux Association Fédération syndicale Confrérie du Pain du Lot	+ 20 000
22	Dépenses imprévues	- 20 000

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation et en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative ci-dessus énoncée.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2019

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2019, je vous propose de ne pas pratiquer d'augmentation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les tarifs municipaux à leur niveau de 2018,

ADOpte ainsi pour l'année 2019 les tarifs municipaux tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2019

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2019 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, comme pour les parts « assainissement » et « eau potable » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose le maintien aux montants votés pour l'année 2018.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2019 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

Volume produit x Taux prélevé par l'Agence de l'Eau soit :
Volume consommé

667 925 m3 x 0,058 = 0,0696 € H.T.
556 139 m3

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2019 serait, pour une consommation de 120 m3, de 4,428€ TTC soit une progression de + 0.09 % par rapport à 2018.

Je vous précise que l'application de l'augmentation annuelle habituelle limitée à la seule inflation prévisionnelle aurait porté ce prix à 4,47 € T.T.C. soit une augmentation de 1,14%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2019 :

	2018	2019
--	------	------

Prix de l'eau	1,679€ H.T. / m ³	1,679€ H.T. / m³
Prélèvement sur les ressources en eau	0,0676 € H.T. / m ³	0,0696 € H.T. / m³
Prix de l'assainissement	1,423 € H.T. / m ³	1,423 € H.T. / m³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019 comme annexés à la présente délibération.

Voté à l'UNANMITE des présents et représentés.

STATIONNEMENT DES TRANSPORTEURS DE FONDS – INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Afin de limiter au maximum la durée des transferts de fonds entre un véhicule et les locaux de dépôt des fonds des établissements bancaires, le stationnement au droit de ceux-ci et l'accès des véhicules de transports de fonds doit être facilité.

Dans cette optique, les maires peuvent, sans que cela soit une obligation, prévoir des places de stationnement protégées près des établissements recevant des fonds ou autoriser la circulation des véhicules de transport de fonds dans les couloirs réservés, en application de l'article L2213-3 du Code Général des Collectivités locales. 8 emplacements sont réservés sur notre commune à cet effet.

Or, l'article L2213-6 du même code dispose que : « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement sur la voie publique sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ». Aux termes de l'article L2333-87 du même code, il appartient au Conseil Municipal d'instituer cette redevance.

Je vous propose en conséquence d'instituer une redevance propre aux emplacements réservés sur le domaine public au profit des établissements bancaires pour les besoins de transport de fonds. Je vous propose de fixer le montant de cette redevance à 800 € par an, proche du montant appliqué par la commune de Cahors (816€ en 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2213-3, L2213-6 et L2333-87 du Code Général des Collectivités locales,

DECIDE d'instituer une redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds,

FIXE le montant de cette redevance à un forfait annuel de huit cent euros (800€).

Voté par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SZWED, Mme DARGESEN et M. PRAT).

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur le Lot et d'une délégation de service public conclue par le Syndicat Mixte Lot Numérique avec Alliance Très Haut Débit pour la commercialisation et le financement de ce réseau, il convient d'installer des équipements de télécommunication constitués principalement d'armoires (PM) sur le domaine public.

L'installation de ces infrastructures de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion de conventions.

Les terrains destinés à réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution de la fibre sont les suivants :

Adresses	Références PM
9 Chemin de Bataillé	ALL 46 46IGW PM01 APD V2
2 Rue Justin Pezet	ALL 46 46IGW PM03 APD V2
Angle Bld Colonel Teulié et rue V. Delbos	ALL 46 46IGW PM04 APD V2
34 Bld Georges Juskiewenski	ALL 46 46IGW PM05 APD V2
3 Rue Traversière	ALL 46 46IGW PM06 APD V2
Place Vival	ALL 46 46IGW PM07 APD V2
2 Bld Georges Juskiewenski	ALL 46 46IGW PM08 APD V2
11 Rue Paul Bert	ALL 46 46IGW PM09 APD V2
Rue du Griffoul	ALL 46 46IGW PM10 APD V2
1 Rue de Londieu	ALL 46 46IGW PM11 APD V2
Angle Bld Colonel Teulié et rue V. Delbos	ALL 46 46IGW PM12 APD V2
30 Avenue Julien Bailly	ALL 46 46IGW PM13 APD V2
Panafé	ALL 46 46IGW PM14 APD V2
1 Avenue Pierre Curie	ALL 46 46IGW PM16 APD V1
Rue Jean Balagayrie	ALL 46 46IGW PM17 APD V2
Rue Jean Balagayrie	ALL 46 46IGW PM18 APD V2
52 Avenue Philibert Delprat	ALL 46 46IGW PM19 APD V2
42 Avenue Joseph Loubet	ALL 46 46IGW PM20 APD V2
Avenue de Nayrac	ALL 46 46IGW PM21 APD V2
Regagnade	ALL 46 46IGW PM22 APD V2
2 Bld Georges Juskiewenski	ALL 46 46IGW PM26 APD V2
Face au 9 Avenue du Général deGaulle	ALL 46 46IGW PM31 APD V2
41 Avenue de Crêtes	ALL 46 46IGW PM32 APD V2
15 Chemin de Bataillé	ALL 46 46IGW PM33 APD V2
Place de la Gare	ALL 46 46IGW PM34 APD V2

Je vous propose d'approuver lesdites conventions de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec Alliance Très Haut Débit et, par voie de conséquence, la constitution des servitudes correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition à conclure avec Alliance Très Haut Débit, relatives à l'installation d'équipements de télécommunications et de leurs dispositifs annexes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions telles qu'annexées à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEPLOIEMENT WIFI-PUBLIC LOTOIS SUR FIGEAC – CONVENTION AVEC LOT NUMERIQUE POUR UNE ETUDE DE COUVERTURE

Le Syndicat Mixte Lot Numérique a décidé de mettre en place à l'échelle départementale une solution Wi-Fi public gratuite et uniformisée pour faciliter la connexion à internet des lotois et des touristes, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de notre territoire.

Lors du comité syndical du 19 juillet 2018, le syndicat a attribué le marché de Wi-Fi public lotois à la société QOS Telecom. Lot numérique prendra en charge l'investissement initial d'une borne, sous condition que cette dernière s'engage à souscrire un abonnement auprès de la société QOS Telecom pour assurer l'accès au service, l'assistance et la maintenance de la borne.

Si la commune souhaite l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à les rembourser au syndicat, qui les commandera et les lui cèdera ensuite, ainsi qu'à souscrire, pour le fonctionnement, un abonnement auprès de la société QOS Telecom.

Si la commune, de taille importante ou à forte fréquentation touristique, souhaite assurer la couverture

d'une zone étendue qui nécessiterait l'installation de plusieurs bornes, elle doit s'engager à rembourser au syndicat l'étude, ainsi que l'installation et le fonctionnement d'au moins une borne supplémentaire.

Je vous propose d'adhérer au dispositif du Syndicat Lot Numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois et de solliciter une étude de couverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer au dispositif du syndicat Lot Numérique de déploiement du Wi-Fi public lotois afin de bénéficier d'une solution uniformisée pour faciliter la connexion à internet des lotois et des touristes,

SOLLICITE la réalisation d'une étude de couverture du centre-ville,

DECIDE de rembourser à travers une convention de cession pour un montant de 420 € T.T.C. ladite étude.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MARCHE DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE – NOUVEAUX DISPOSITIFS D'INFORMATION MUNICIPALE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION

Par délibération du 8 février 2013, le Conseil Municipal avait autorisé à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la conclusion de la signature d'un marché de mobilier urbain publicitaire avec la société VEDIAUD PUBLICITE.

Ce marché, d'une durée initiale de 12 années prolongée de 6 mois par avenant afin de tenir compte d'un changement des délais de mise en place des mobiliers non imputable à l'entreprise, avait porté sur la fourniture des mobiliers suivants :

- ✓ 10 abris de voyageurs dont 2 non publicitaires
- ✓ 43 mobiliers d'information de 2m² publicitaires sur 1 seule face sur 40 d'entre eux
- ✓ 2 journaux électroniques d'information simple face de 2 à 3 m² non publicitaires
- ✓ 1 colonne non publicitaire destinée à l'affichage culturel

L'entreprise s'acquitte auprès de notre commune d'une redevance annuelle de 15 000 € indexée.

Sollicitée pour la mise en place de 3 planimètres supplémentaires (1 face publicitaire), la fourniture de deux nouveaux journaux électroniques d'information ainsi que du déplacement d'un de ces équipements existants, la société VEDIAUD accepte la fourniture, la mise en place, l'entretien et la maintenance de ces nouveaux équipements moyennant un allongement de la durée du marché de 2 années.

Le marché initial, notifié le 25 février 2013 s'achèverait ainsi au 25 septembre 2027

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et pris connaissance du projet de modification en cours d'exécution et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification en cours d'exécution n°2 au marché de mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires conclu avec la société VEDIAUD à la date d'effet du 25 février 2013 tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite modification en cours d'exécution.

Voté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BERGES).

JARDIN D'ENFANTS LES COCCINELLES – CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Je vous propose la création d'un « Conseil Consultatif » auprès du Jardin d'Enfants municipal.

Ce Conseil aurait vocation à constituer un lieu d'échanges, d'écoute et d'expression entre partenaires institutionnels et parents usagers de la structure. Il serait notamment consulté sur les orientations, les déclinaisons et les bilans d'exécution du projet d'établissement.

Présidé par l'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, il serait composé de la manière suivante :

- ✓ 3 représentants des parents,
- ✓ La Directrice ou le Directeur de l'établissement,
- ✓ 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ 1 représentant de la Mutuelle Sociale Agricole,
- ✓ 1 représentant du Département du Lot,
- ✓ 1 représentant de la communauté de communes Grand-Figeac,
- ✓ 1 représentant du Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

En fonction de l'ordre du jour, le Conseil Consultatif du Jardin d'Enfants pourra s'adjoindre des membres de l'équipe éducative et toute personne qualifiée pour participer aux débats.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un Conseil Consultatif auprès du Jardin d'Enfants Les Coccinelles composé comme présenté ci-dessus,

DIT que les 3 représentants des parents seront élus selon les modalités suivantes :

- ✓ **Appel à candidatures par voie d'affichage au sein de la structure au moins 1 mois avant la date des élections,**
- ✓ **Recueil des candidatures par la Direction de la structure et affichage des candidatures au moins 1 semaine avant l'élection,**
- ✓ **Election : chaque parent dispose d'une voix ; dépouillement en fin de réunion « parents » ; si égalité des voix, élection du parent le plus âgé ; résultats communiqués par voie d'affichage,**
- ✓ **Durée du mandat : 1 an à partir de la date des élections, valable jusqu'au 31 juillet,**

DIT que ce Conseil Consultatif serait réuni au moins deux fois par année scolaire.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LOCAUX CEIIS DE LA PINTRE – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par décision du maire, communiquée au Conseil Municipal, notre commune met à disposition de l'association de loi 1901 Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (CEIIS), 6 appartements de l'ancienne gendarmerie de La Pintre destinés à l'accueil des réfugiés et bénéficiaires d'une protection internationale de leur famille.

A la demande de l'association, il vous est proposé aujourd'hui de pérenniser ce centre provisoire d'hébergement par la conclusion d'un bail emphytéotique.

Ce bail conclu conformément aux articles L451-1 à L451-13 du Code rural et de la pêche maritime porterait sur les 6 logements actuellement mis à disposition du CEIIS soit 1 T5, 4 T4 et 1 T3 d'une superficie de 474 m².

Dans le cadre d'un tel bail, l'emphytéote (le CEIIS) se verrait transférer les droits réels immobiliers sur les bâtiments concernés et devra donc assurer pendant la durée du bail l'ensemble des travaux à réaliser qu'il s'agisse des réparations locatives mais aussi des mises aux normes et grosses réparations ainsi que les taxes de toute nature.

Le CEIIS envisage, à court terme, de réaliser des travaux de réhabilitation intérieurs des appartements pour un montant de 154 400 € dont le détail vous a été communiqué.

Sur ces bases et en tenant compte de la durée du bail conclu sur 20 ans, le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn a évalué le montant de la redevance annuelle à acquitter par l'emphytéote à notre commune à la somme de 1 800 €.

Afin de compléter le dispositif d'accueil d'urgence de notre commune, il vous ai également proposé de mettre à disposition du CCAS un logement situé également dans l'enceinte de l'ancienne gendarmerie de La Pintre identifié sur un plan qui vous a été transmis.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, pris connaissance des documents joints et en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans avec l'association Comité d'Etudes et d'Informations pour l'Insertion Sociale (CEIIS) (siège 9, impasse des Rosiers 46160 CAJARC) portant sur 6 logements édifiés sur la parcelle cadastrée AO n°133 d'une superficie de 1 190 m² identifiée par le périmètre coloré en rouge sur le plan de division annexé à la présente,

DIT que le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à 1 800 € actualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail et tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les frais d'établissement de cet acte seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales pour une durée de 20 ans et à titre gratuit le logement de type T3 identifié sur la parcelle cadastrée n°AO 135 d'une superficie de 66 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition à cet effet.

Madame LAPORTERIE ne participe pas au vote.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LOCAUX DE L'ALGEEI 46 AVENUE FERNAND PEZET – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION

Par conclusion d'une convention de location avec la commune, L'ALGEEI 46 occupe les locaux sis au 1^{er} étage du 12 avenue Fernand Pezet depuis le 1^{er} janvier 2010.

La convention de location arrivant à son terme au 31 décembre prochain, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention dans les mêmes conditions que la précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler aux mêmes conditions la convention de location des locaux sis au 1^{er} étage du 12 avenue Fernand Pezet conclue le 5 janvier 2010 avec l'AGEEI 46,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISE A PANAFE – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Notre commune avait acquis auprès de l'Institut Pasteur en 2012, un ensemble de parcelles pour partie boisées au lieu-dit Panafé.

L'étude notariale LAVAYSSIERE, FALCH, CHASSANG nous a informé, par envoi recommandé en date du 16 novembre 2018, de la cession d'une parcelle boisée d'une superficie de 23 270 m² moyenne de ces parcelles communales en nature de bois ce au prix de 14 000 €.

Conformément aux articles L331-24 et suivants du Code forestier, notre commune dispose de la faculté d'exercer son droit de préférence dans un délai de deux mois pour l'acquisition de cette parcelle.

Intégrée dans le domaine communal, l'acquisition de ce bois traversé par un chemin piétonnier permettrait de proposer aux figeacois un nouvel espace de promenade et de détente.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L331-24 et suivants du Code forestier,

DECIDE de faire valoir le droit de préférence de la commune afin d'acquérir la parcelle d'une superficie de 23 270 m² en nature de bois cadastrée section A n°1150 sise au lieu-dit Panafé au prix de 14 000 € augmenté des frais de vente,

DIT que les crédits inscrits au budget principal de la commune sont suffisants pour acquitter le prix de cette cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaire pour l'exécution de cette délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La responsable du service Finances et Budgets ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, elle sera remplacée par un agent recruté sur liste d'aptitude en qualité d'Attaché suite à des auditions menées par un jury qui s'est réuni le 10 octobre 2018.

Suite à la demande de promotion interne d'un agent relevant du service de la Direction des Services Techniques examinée et validée lors de la CAP départementale le 23 novembre 2018, il vous est proposé la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste de Rédacteur.

Je vous propose d'approuver la modification à apporter au tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il suit :

- **Filière administrative :**

Création à compter du 15 décembre 2018

Suppression à compter du 1^{er} janvier 2019.

Attaché : 1 TC	Attaché principal : -1 TC
-----------------------	----------------------------------

Création à compter du 1^{er} janvier 2019

Suppression à compter de la nomination

dans le grade

Rédacteur: 1 TC	Adjoint administratif PP 1 ^{ère} classe : -1 TC
-----------------	--

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance,

Nathalie FAURE